

# Des dérogations pour profs SANS DIPLÔME REQUIS

▶ Ils sont 469 à avoir fait la demande afin de continuer à enseigner malgré le fait que leur diplôme ne soit plus reconnu

▶ La Réforme des titres et fonctions, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre dernier, a mis bon nombre d'enseignants sur le carreau. Leur problème : ne pas avoir le diplôme requis pour enseigner telle ou telle matière (un diplômé en langue française ne peut, par exemple, plus enseigner la géographie). Il existe néanmoins une solution pour ces professeurs : faire une demande de dérogation afin de voir leur diplôme ou leur expérience valorisée. Ils ont déjà été 469 à faire cette démarche.

Cette procédure est effectuée auprès de la Commission Inter-réseaux des Titres de Capacités (CITICAP), mise en place par l'administration afin d'analyser les dossiers de ceux qui estimeraient que leurs droits n'ont été respectés par la réforme.

**SELON LE CABINET** de la ministre de l'Enseignement Marie-Martine Schyns (CDH), il n'est pas possible de savoir combien ont obtenu gain de cause et combien ont été recalés à l'issue de cette procédure. L'importance des requêtes auprès de la CITICAP montre néanmoins que

beaucoup d'enseignants donnaient cours dans certaines matières sans avoir été dûment formés pour le faire.

**Il est impossible de savoir au juste combien de profs sont restés sur le carreau.**

De plus, des mesures spécifiques ont été prévues par la réforme pour les professions en pénurie. Parents et directions d'école ne savent que trop bien comme il est difficile de trouver des remplaçants pour des professeurs de néerlandais ou de mathématiques. Ainsi, les temporaires prioritaires qui possèdent un "titre en pénurie" peu-

vent être reengagés par les écoles.

Pour les autres, la pilule est effectivement plus amère. Il est toutefois impossible de savoir combien sont concernés, les enseignants étant le plus souvent engagés directement par un pouvoir organisateur (dans l'enseignement libre).

**RESTE QUE DES** assouplissements sont tout de même prévus pour faire face aux petits soucis causés par l'entrée en vigueur de la réforme. Ainsi, l'idée est par exemple de lutter contre un morcellement trop important des horaires des enseignants qui, après avoir perdu le droit d'enseigner une de leur matière, devraient courir d'école en école pour pouvoir faire leurs heures.

D'autres aménagements doivent par ailleurs être annoncés aujourd'hui par le cabinet de la ministre.

R. D.

**204** Sur les 469 dossiers introduits par des enseignants, 204 sont toujours en cours de traitement à la CITICAP.

**RÉACTION**  
Éloïse  
ENSEIGNANTE EN GÉOGRAPHIE  
ET ÉTUDES DU MILIEU

**"J'ai perdu  
12 heures  
de cours du jour  
au lendemain"**

"Cela fait deux ans que j'enseigne la géographie et

*l'étude du milieu (EDM) dans un collège. Mais comme je n'ai qu'un diplôme d'histoire de l'art (et une agrégation), je ne peux plus enseigner la géographie. J'ai donc perdu 12 heures de cours du jour au lendemain. Et même si je trouve que cette réforme a des aspects positifs, je ne comprends pas le fait qu'elle soit rétroactive. Au moment*

*de faire mes études, on n'en parlait pas encore. Du coup, j'ai l'impression qu'on change les règles en pleine partie. J'envisage du coup une reconversion professionnelle vu que, si je veux continuer à enseigner, il faudrait que je passe un nouveau master, ce qui n'est pas possible financièrement pour moi."*

R. D.

## **“Une réforme demandée depuis 1958”**

Depuis le début des re-mous occasionnés par l'entrée en vigueur de la Réforme des titres et fonctions dans l'enseignement francophone, les syndicats ont plutôt fait profil bas. La raison ? Ils soutiennent presque de façon inconditionnelle la réforme, et cela ne date pas d'hier.

*“Nous attendons cette réforme depuis 1958, note Eugène Ernst, secrétaire général de la CSC-Enseignement. Il faut dire que depuis des décennies, des enseignants diplômés sont obligés de changer de métier parce que quelqu'un qui n'a pas fait les études correspondantes prend sa place. C'est aussi la fin du copinage. Avant, les directeurs pouvaient engager qui ils voulaient sans avoir de comptes à rendre à person-*

*ne. Maintenant, tout le monde est mis sur un pied d'égalité.”*

La CSC reste néanmoins consciente des problèmes que connaissent certaines écoles depuis la rentrée. *“Il faut résoudre certaines petites choses, comme par exemple régler les soucis au niveau du site Primoweb. Nous resteront par ailleurs attentifs et nous demanderons une évaluation de la réforme dès que possible”,* conclut M. Ernst.

**R. D.**